

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/07/2020021016/justel>

Dossier numéro : 2020-05-07/28

Titre

7 MAI 2020. - Arrêté royal relatif à la mise en oeuvre des questions de droit privé du Code belge de la Navigation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 01-06-2022 inclus.

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 03-06-2020 page : 38710

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). La version applicable des Règles d'York et d'Anvers visée à l'article 1.1.1.1, § 1er, 49° et l'article 2.7.1.4, § 1er du Code belge de la Navigation, est la version de 2016.

[Art. 2](#). La version applicable des Règles d'avarie commune IVR, visée à l'article 1.1.1.1, § 1er, 7° et l'article 3.7.1.4, § 1er du Code belge de la Navigation, est la version de 2006.

[Art. 3](#). Les candidats qui souhaitent être inscrits sur la liste des candidats, visée à l'article 2.3.2.51, § 1er du Code belge de la Navigation, doivent se soumettre à la procédure décrite à l'article 1er de l'arrêté royal du 5 décembre 1997 fixant la procédure de présentation des candidats, visée à l'article [[1](#) XX.122, § 3, du Code de droit économique][1](#).

([1](#))<AR 2022-04-18/12, art. 33, 002; En vigueur : 11-06-2022>

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2020.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions, le ministre qui a la mobilité maritime dans ses attributions et le ministre qui a la navigation intérieure dans ses attributions sont chargés chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté.